

Covid-19 : protocoles dans nos écoles



Suite aux dernières annonces gouvernementales et au renforcement du protocole en vigueur, la survenue d'un cas confirmé COVID parmi les élèves entraîne la fermeture de la classe à laquelle il appartient pour une durée de 7 jours. Les élèves positifs sont quant à eux isolés pour une durée minimale de 10 jours pour les cas symptomatiques, à partir de la date des premiers symptômes ; pour les cas asymptomatiques, à partir de la date du test).

Tous les élèves de la classe sont alors considérés comme cas contact.

Les coordonnées des enfants seront transmises à l'Agence Régionale de Santé puis à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de manière sécurisée.

A l'issue de la période de fermeture, les responsables légaux des élèves de plus de 6 ans devront attester sur l'honneur de la réalisation d'un test par l'enfant et du résultat négatif de celui-ci. En l'absence de cette attestation, l'éviction scolaire sera maintenue jusqu'à la production de ce document ou à défaut, pour une durée maximale de 14 jours.

Les parents ne pouvant télétravailler peuvent bénéficier, sur justificatif de l'assurance maladie ou d'une attestation de fermeture de classe, de l'activité partielle (renseignements : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14290>).

Cette mesure s'applique à tous les niveaux scolaires, de la maternelle au lycée, depuis le samedi 27 mars 2021.

Ce protocole a déjà été appliqué depuis lundi dans plusieurs classes de plusieurs établissements scolaires à Montereau. Cette mise en œuvre est de la responsabilité de l'éducation nationale qui agit dans le respect strict des instructions gouvernementales et au mieux des intérêts sanitaires des élèves et des personnels.